

Procès-verbal de l'assemblée publique de consultation portant sur une modification proposée au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal concernant le projet d'aménagement de la plage de l'Est tenue conformément à l'article 53 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1)

Commission permanente sur le schéma d'aménagement et de développement de Montréal

Le mercredi 21 septembre 2016 à 19 h  
Hôtel de ville de Montréal, 275, rue Notre-Dame Est, salle du conseil

---

#### **COMMISSAIRES PRÉSENTS**

M. Lionel Perez, président  
M<sup>me</sup> Paola Hawa, vice-présidente  
M<sup>me</sup> Manon Barbe  
M. George Bourelle

#### **COMMISSAIRE ABSENT**

M. Claude Dauphin

#### **CONSEILLERS PRÉSENTS**

M<sup>me</sup> Chantale Rouleau, arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles  
M. Manuel Guedes, arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles

#### **INVITÉS**

M. Gilles Galipeau, chargé de projets à la Division de la planification urbaine  
M<sup>me</sup> Claire Morissette, conseillère en aménagement à la Division de la planification urbaine  
M<sup>me</sup> Pascale Léger, chef de section aux projets de parcs, arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles  
M. Yann Lessnick, conseiller en planification, arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles  
M<sup>me</sup> Anne Clément, architecte-paysagiste, arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles

#### **ASSISTANCE**

Un citoyen, un fonctionnaire de la Ville de Montréal et deux journalistes étaient présents dans la salle.

---

### **1. Ouverture de l'assemblée**

Le président, M. Perez, invite les personnes à prendre place et déclare l'assemblée ouverte à 19 h 03. Il se présente et demande aux membres de la Commission de se présenter. Il explique les objectifs poursuivis par cette assemblée publique de consultation et le déroulement de la séance qui porte sur une modification proposée au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal concernant le projet d'aménagement de la plage de l'Est et visant le projet de règlement numéro P-RCG 14-029-1.

### **2. Adoption de l'ordre du jour**

Sur une proposition de M<sup>me</sup> Barbe, appuyée par la vice-présidente, M<sup>me</sup> Hawa, l'ordre du jour est adopté à l'unanimité.

### **3. Présentation de la modification proposée au Schéma d'aménagement de Montréal – projet d'aménagement de la plage de l'Est (projet de règlement P-RCG 14-029-1)**

Le président, M. Perez, présente chacun des fonctionnaires et les invite à prendre la parole.

À l'aide de présentations visuelles, M<sup>me</sup> Léger et M. Galipeau expliquent le projet d'aménagement de la plage de l'Est ainsi que le projet de règlement qui fait l'objet de l'étude. Il est rappelé, qu'à sa séance du 13 mai 2016, le conseil d'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles adoptait une résolution demandant au conseil d'agglomération (CAG) de modifier le Schéma pour intégrer une dérogation à la plaine inondable. Par la suite, à sa séance du 22 juin 2016, le conseil d'agglomération a adopté le projet de règlement numéro P-RCG 14-029-1 modifiant le Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal.

En premier lieu, M<sup>me</sup> Léger explique que le projet de la plage de l'Est s'inscrit dans la volonté de rendre plus accessibles les berges du fleuve Saint-Laurent, d'y pratiquer des activités récréatives et de redonner aux citoyens une opportunité d'appropriation du plan d'eau et de ses attraits. Le potentiel du site de la plage de l'Est et sa visibilité pour l'arrondissement commandent une attention particulière et une conception originale qui font en sorte de donner à ce lieu une identité propre et singulière qui se démarquera à l'intérieur de l'offre d'accès aux cours d'eau, non seulement de l'arrondissement, mais sur l'ensemble du périmètre de l'Île de Montréal. L'échéancier prévoit des travaux et des actions jusqu'à l'automne 2017.

La mairesse de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles, M<sup>me</sup> Chantal Rouleau, prend brièvement la parole pour mentionner l'importance du projet sur le territoire. Il s'agit d'un projet issu de la communauté qui vise la réappropriation du fleuve. Des travaux connexes sur les infrastructures sont prévus afin d'assurer la qualité de l'eau. Elle en profite pour remercier publiquement les fonctionnaires de l'arrondissement et ceux de la Direction de l'urbanisme pour leurs efforts et leur soutien dans la réalisation du projet de la plage de l'Est.

Par la suite, M. Galipeau précise que ce projet de règlement a une portée ponctuelle sur le territoire de l'agglomération de Montréal. Tel que prévu à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU), la copie du projet de règlement a été transmise, en juin 2016, aux 19 arrondissements et aux 15 municipalités du territoire de l'agglomération, aux huit municipalités régionales de comté (MRC) contiguës, au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) et à la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM). Suite à cet envoi, aucun avis défavorable d'un arrondissement ou d'une municipalité n'a été reçu et la réponse du MAMOT a été transmise au maire de la Ville le 18 août 2016. Conformément à la loi, il a été convenu, avec les membres de la Commission sur le schéma d'aménagement et de développement de Montréal, de tenir une seule assemblée publique de consultation pour le projet de règlement. La date de l'assemblée a été fixée ce soir, le 21 septembre 2016, à 19 h. La Ville n'a reçu aucune demande d'un arrondissement ou d'une municipalité pour tenir une assemblée publique supplémentaire sur son territoire.

Par la suite, M. Galipeau explique les modifications proposées au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal et, le cas échéant, ses effets sur la réglementation d'urbanisme de l'arrondissement. En résumé :

- Le projet de règlement P-RCG 14-029-1 vise à permettre de déroger aux dispositions relatives à la plaine inondable dans le cadre du projet d'aménagement de la plage de l'Est, situé en bordure du fleuve Saint-Laurent, entre les 94<sup>e</sup> et 96<sup>e</sup> Avenues de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles (lots 1 875 955, 2 159 487 et 2 159 488).
- Le projet rencontre les objectifs et les critères du Schéma prévus pour ce type de dérogation portant sur la sécurité des personnes et des biens et sur la protection des rives, de la flore et de la faune. Le projet contribue à la mise en valeur de la Trame verte et bleue.

En terminant, M. Galipeau détaille l'échéancier proposé suite à la tenue de la présente assemblée publique de consultation. La Direction de l'urbanisme inscrira à l'ordre du jour du conseil d'agglomération du 27 octobre 2016, le dossier décisionnel addenda en vue de l'adoption dudit règlement, et ce, après la réception du procès-verbal de l'assemblée publique de consultation. M. Galipeau précise que le règlement sera adopté avec un changement mineur soit une correction d'ordre technique dans le titre du projet de règlement : *Règlement qui modifie le schéma et non Règlement qui modifie le règlement sur le schéma*. Outre cet ajustement technique dans le titre, le contenu du règlement à venir et ses annexes demeurent inchangés.

Le règlement adopté sera, par la suite, transmis au MAMOT et à la CMM autour de la fin du mois d'octobre 2016. Un délai maximal de 60 jours est prévu pour l'étude du règlement eu égard aux orientations et projets du gouvernement et au Plan métropolitain d'aménagement et de développement (PMAD) de la CMM.

L'entrée en vigueur du règlement est estimée au plus tard aux environs de la fin du mois de décembre 2016, ce qui correspond à la date la plus tardive entre le jour de la signification d'un avis favorable du MAMOT au maire de la Ville et à la délivrance du certificat de conformité par la CMM. Suivra autour du début de janvier 2017, la publication par le greffier de la Ville d'un avis public stipulant la date d'entrée en vigueur du règlement. Par la suite, l'arrondissement visé disposera d'un délai maximal de six mois pour adopter un règlement de concordance pour se conformer au schéma d'aménagement modifié.

La présentation terminée, les fonctionnaires sont disposés à répondre aux questions du public.

#### **4. Période de questions et de commentaires du public**

Le président, M. Perez, débute la période de questions et de commentaires des citoyens. Il indique que les citoyens ont droit à deux questions et un préambule. Il note qu'il y a seulement une personne qui s'est enregistrée à la période de questions, mais que si d'autres personnes manifestaient le désir d'intervenir, qu'elles le pourront.

M. Yves Plante est le président de Jeunes Marins Urbains. Cet organisme à but non lucratif, fondé en avril 2015, a pour mission de promouvoir et développer la construction navale artisanale comme outil de rapprochement et d'inclusion sociale et professionnelle, de mettre en valeur la culture et le patrimoine maritimes, d'encourager la découverte et la protection du milieu marin et fluvial et de promouvoir et développer des activités nautiques non motorisées et offrir des services accessibles à tous les groupes d'âge. M. Plante aimerait avoir des précisions sur le type d'activités nautiques et sur la manière de les attirer à la plage de l'Est.

M<sup>me</sup> Rouleau rappelle que le projet de la plage de l'Est se veut un site multifonctionnel qui pourrait offrir l'opportunité de développer l'accessibilité au fleuve par embarcation légère non motorisée (canot, kayak) et favoriser la baignade et l'usage des jeux d'eau. Il est encore tôt pour dire exactement comment cela s'organisera sur le terrain, mais l'arrondissement est déjà en réflexion et en discussion à ce sujet. M<sup>me</sup> Clément ajoute que l'arrondissement a amorcé des discussions avec la Fédération québécoise du canot et du kayak pour développer une entente éventuelle sur la faisabilité d'offrir des sports de pagaie sur le fleuve.

#### **5. Période de questions et commentaires des membres de la Commission**

Aucune question des élus.

#### **6. Levée de l'assemblée**

Les périodes de questions et commentaires terminées, le président, M. Perez, remercie les élus, les représentants des divers services et arrondissements ainsi que tous les participants à cette assemblée.

L'assemblée est levée à 19 h 35.

« original signé »

« original signé »

---

Lionel Perez  
Président

---

Sylvie Lalonde  
Secrétaire recherchiste